

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019 - 2022

1. PRESENTATION

Le Constituant a introduit à l'art. 72 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 une disposition selon laquelle, dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective.

En décembre 2015, le Conseil d'Etat avait proposé, dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de budget 2016, l'introduction, dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), d'un article 24b traitant de la Commission de prospective.

Cette proposition avait été amendée par le Grand Conseil. Celui-ci avait en effet ajouté un alinéa 1bis qui dit ceci : « La composition de la commission de prospective est ratifiée par le Grand Conseil en début de législature. »

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'Etat a adopté son règlement sur la Commission de prospective (RCPro). Il y est prévu à son article 4, alinéa 2 que la composition de la Commission de prospective est soumise à la ratification du Bureau du Grand Conseil. Cette disposition réglementaire n'étant pas pleinement conforme à l'art. 24b LOCE, le Conseil d'Etat a procédé à sa modification. En parallèle, il transmet au Grand Conseil, pour ratification, le présent EMPD, qui contient en annexe la liste des membres de la Commission de prospective.

Comme depuis plusieurs années, la Commission de prospective comprendrait des représentants du Conseil d'Etat et des milieux académiques (EPFL, UNIL, Hautes écoles). La présente ratification court jusqu'à la fin de la législature, soit jusqu'en 2022. Une nouvelle composition sera proposée au début de la prochaine législature. La composition actuelle proposée est établie conformément à l'article 4, alinéa 1 du règlement précité, qui prévoit ceci : « La Commission de prospective est composée de 11 personnes : trois membres du Conseil d'Etat, dont le président de celui-ci, le chancelier, le recteur de l'Université de Lausanne, le président de l'EPFL, le directeur de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud, désigné par cette dernière, trois membres désignés par le Conseil d'Etat et le chef de l'office en charge de la statistique cantonale ».

2. CONSEQUENCES

2.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

2.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

2.4 Personnel

Néant.

2.5 Communes

Néant.

2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

2.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.10 Incidences informatiques

Néant.

2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.12 Simplifications administratives

Néant.

2.13 Protection des données

Néant.

2.14 Autres

Néant.

3. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

ratifiant la composition de la Commission de prospective

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La composition de la Commission de prospective, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Annexes

1. Annexe 1

Annexe 1

ANNEXE 1

Liste de la composition de la commission de prospective

(Article 4 alinéa 1 du règlement sur la Commission de prospective - RCPro)

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat

Mme Cesla Amarelle, cheffe du DFJC

M. Pascal Broulis, chef du DFIRE

M. Vincent Grandjean, chancelier

Mme Nouria Hernandez, rectrice de l'Université de Lausanne

M. Martin Vetterli, président de l'EPFL

Mme Catherine Hirsch, directrice de la HEIG-VD

M. Gilles Imhof, directeur de Statistique Vaud

Membres (trois) désignés par le Conseil d'Etat

Mme Nathalie Nyffeler, professeure à la HEIG-VD et responsable de la filière Msc HES-SO Innokick, une formation à l'innovation intégrée en entreprise

M. Frédéric Herman, professeur et doyen de la faculté des géosciences et des sciences de l'environnement de l'Université de Lausanne

M. Thomas David, professeur à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne et a dirigé le collège des humanités de l'EPFL.